



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

logement social

Question écrite n° 8365

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur l'une des aberrations créées par l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. En effet, cette loi a pour effet d'appliquer des sanctions financières importantes à des communes n'ayant pas un nombre suffisant de logements locatifs sociaux, alors même que certaines de ces communes ont dû se résoudre au classement en zone inconstructible d'une grande partie de leur territoire du fait de leur exposition au risque d'inondation. Ainsi, la commune de Bédarrides dans le Vaucluse a été privée de la somme de 27 900 euros environ en raison d'une insuffisance de 183 logements locatifs sociaux. Or, il convient de souligner que les deux tiers du territoire communal sont classés en zone inondable. La municipalité de Bédarrides se trouve donc dans la situation paradoxale de devoir construire des logements locatifs sociaux en grand nombre alors qu'elle ne dispose quasiment d'aucune zone constructible. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer d'une part, s'il entend rétrocéder à la municipalité de Bédarrides les 27 900 euros dont elle a été privée et d'autre part, s'il envisage, pour les années suivantes, d'exonérer cette commune d'un tel prélèvement au même titre que les communes dont plus de la moitié du territoire est soumis à une règle d'inconstructibilité en raison de leur exposition au bruit. Enfin et surtout, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure il entend modifier la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains afin d'éviter que de telles aberrations ne se reproduisent.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement sur les difficultés rencontrées par certaines communes dans l'application des dispositions de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), du fait de l'inconstructibilité résultant de zones inondables, et notamment sur le cas de la commune de Bédarrides. Il demande, d'une part, s'il est envisagé de rembourser le prélèvement qu'a subi la commune et d'autre part si les mesures d'exonération figurant actuellement dans la loi pour les communes, dont plus de la moitié du territoire est concernée par des zones de bruit, ne peuvent être étendues au cas des zones inondables. Le Sénat a adopté, dans le cadre d'une proposition de loi, un dispositif qui complète l'article 55 par un dispositif contractuel qui permet aux communes de s'engager sur la production de nouveaux logements sociaux. Ce mécanisme suspendrait les prélèvements a priori pour les remplacer par d'éventuelles sanctions financières a posteriori si la commune n'a pas respecté ses engagements. Les communes qui ne souhaiteraient pas s'engager de la sorte resteraient soumises au dispositif actuel de l'article 55. La proposition de loi sénatoriale prévoit de donner au préfet un pouvoir d'appréciation encadré pour moduler les engagements de production de logements sociaux pris par une commune si cette dernière se trouve confrontée à de réelles contraintes notamment foncières. De même, elle prévoit de donner aux structures intercommunales la possibilité de répartir dans le cadre d'un programme local de l'habitat (PLH) les opérations de construction de logements sociaux entre les diverses communes de l'agglomération. La proposition de loi prévoit, par ailleurs, l'affectation des sommes perçues en 2002 aux fonds d'aménagements urbains qui seraient désormais régionaux. Si cette proposition qui prévoit de substituer un dispositif contractuel au dispositif coercitif

existant constitue bien une orientation positive, le Gouvernement sera extrêmement vigilant à ce que le principe de mixité sociale qui constitue le socle de la solidarité nationale ne soit pas remis en cause. C'est ce que le Président de la République a annoncé au Haut Comité pour le logement des plus défavorisés lorsque ce dernier lui a remis officiellement son rapport au mois de décembre dernier. C'est à l'aune de cette philosophie que le Gouvernement se prononcera sur toute proposition de modification des dispositions législatives qui concernent la mixité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8365

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4745

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1847